



Carrefour des Arts Teyrannais

Année 2015- 2016

Règlement intérieur

Article 1 : L'Association ouvre ses portes dans l'atelier situé **place du Ballon** (salle de la Fontaine) à TEYRAN du **17 Septembre 2015 au 30 Juin 2016** inclus, ainsi qu'en périodes scolaires, à la demande. Les jours et horaires précis des cours et stages, ainsi que le montant de la participation des adhérents, seront communiqués en annexe.

L'Association est munie d'une assurance qui couvre les activités des intervenants et des adhérents-participants aux cours.

Article 2 : Les cours ont une durée variant de 2 heures à 3 heures par semaine selon les activités. Les stages sont d'une journée en continu de 9 h 30 à 17 h 30.

Article 3 : Les demandes d'inscription seront remises par l'adhérent à un responsable de l'association, soit le 1er samedi de Septembre au stand, lors de la journée des associations, soit lors du premier cours suivi, en fonction des places disponibles. Toute demande d'inscription, qui ne sera pas accompagnée du règlement correspondant, ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Le jour de l'inscription, il sera remis à l'adhérent une carte annuelle de membre de l'Association, après règlement de son adhésion à l'Association.

Article 5 : Cours pour enfants et adultes : le montant de la cotisation sera réglé le jour de l'inscription

Article 6 : Tout adhérent désirant interrompre ses activités en cours d'année ne pourra prétendre au remboursement de ses cours, ni de son adhésion à l'association, sauf en cas de déménagement, chômage, maladie avec certificat médical ou raisons familiales.

Article 7 : Si l'intervenant ne peut plus assurer son cours définitivement, il engage sa responsabilité et remboursera le reliquat de cours. Par contre, en cas d'absences, il devra en accord avec ses élèves, trouver des créneaux de remplacement afin que le volume annuel de cours soit assuré.

Article 8 : L'atelier met à disposition des chevalets pour les cours. Par contre, les élèves prendront en charge l'achat des fournitures demandées par chaque intervenant.

Article 9 : Pour les cours des enfants **les parents s'engagent à déposer et à récupérer leurs enfants aux heures de début et de fin des cours**, sauf autorisation de sortie écrite donnée en début d'année. Aucune surveillance ne pouvant être assurée en dehors de ces horaires, l'Association déclinerait toute responsabilité en cas d'incident qui surviendrait aux abords de la salle.

Article 10: Les Intervenants doivent veiller à laisser l'atelier rangé et propre pour le cours suivant, avec la participation active des adhérents.

Article 11: Chaque adhérent s'engage à respecter l'harmonie et la bonne camaraderie des cours et à participer à l'installation des expositions prévues par l'association.

Les membres du conseil d'administration se réservent le droit d'exclure toute personne susceptible de perturber les cours, merci pour votre compréhension.

Lu et approuvé par l'adhérent,

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser aux membres du bureau :

Présidente: Mme DIE 06.62.28.71.31 vieve34@gmail.com

Trésorière : Mme ANQUETIL 06.01.40.12.44 fanquetil@free.fr

Secrétaire : Mme CRUCITTI 06.77.19.81.26 chcrucitti@free.fr

LA PRESIDENTE :

Mme DIE GENEVIEVE

carrefourdesartsteyrannais.com